



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
04 juillet 2022		
A été nommé(e) secrétaire : Hervé DE KONINCK		
Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 7.10 - Divers		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-06-10

Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

La commune a institué par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023), la taxe locale sur la publicité extérieure dite T.L.P.E.

Les modalités de la TLPE ont été mise à jour par délibération du 28 avril 2017 qui est désormais applicable.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élèvera ainsi à + 2,80 % (source INSEE).

Ainsi, les tarifs maximaux correspondants sont portés à 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50000 habitants (au lieu de 16,20 € en 2021).

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux applicables pour 2023 sont consultables sur le portail commun de la DGCL.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023. Les délibérations adoptées par les communes devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, la préfecture conseille que les collectivités aient intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 ;



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

VU la circulaire N° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la note d'information relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 13 juillet 2016 (NOR : INTB16139744N) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023) instituant la TLPE sur le territoire de la commune d'Andeville ;

VU la délibération du 29 juin 2018 (N°2018_06_05) actualisant les tarifs maximaux applicables en 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération N°2020-06-23 du Conseil municipal du 11 juin 2020 relative à la TLPE 2020 : abattement de 100 %

VU la délibération N°2020-09-06 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs applicables en 2021 ;

VU la délibération N°2021-10-07 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021 : abattement de 100 % ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

- 16,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants ;
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 33,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2023 à :

- 22,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 33,30 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Commune d'Andeville (compte moins de 50 000 habitants) et appartient à un EPCI de moins de 50 000 habitants						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

En conséquence, il est proposé d'actualiser les tarifs 2023 de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2
16.70 €	(16,70 € x 2 =)	(16,70 € x 4 =)	16,70 €	(16,70 € x 2 =)	(16,70 € x 3 =)	(50.10 € x 2 =)
16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

*a = tarif maximal de base

VU l'avis favorable de la Commission générale du 28 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à la délibération du 28 avril 2017 (N° 2017_04_02) ;
- **MODIFIE** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2
16.70 €	(16,70 € x 2 =)	(16,70 € x 4 =)	16,70 €	(16,70 € x 2 =)	(16,70 € x 3 =)	(50.10 € x 2 =)
16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

*a = tarif maximal de base

- **EXONÈRE** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

— **INSCRIT** les crédits de recettes au budget communal au chapitre 73 et à l'article 7368.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte

après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,

conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Page 4 sur 4